



## Dette banque credit agricole

Par **Mikael64300**, le **08/02/2016** à **09:48**

Bonjour,rnrnVoici ma question en juillet 2015 je me suis retrouvé a découvert de 40000 euro sur mon compte, en raison de virement automatique que j'avais programmé vers le compte de ma femme sans que je pensé que sa allé passé car je suis interdit bancaire depuis plus de 5 ans est que le compte était a zéro.rnLes 40000 euro nous les avons dépense dans l'utilité.rnMaintenant je le regrette.rnLe 17 janvier 2016 a 09h00 un avocat ou huissier je ne c'est pas ma donner un papier qui dit que en plus des 40000 euro la banque me rajoutes 2000 euro de frais et que je vais devoir passé devant un juge pour cette affaire.rnSuite a sa j'ai prie un avocats pour me défendre car ok j'ai dépensé les 40000 euro mais de basse la banque n'orrais pas du les débloquez vu que j'étais interdit bancaire. Depuis cette histoire le jour du juge j'ai peur d'allé en prison j'ai une famille dernier moi. pour cette histoire pensé vous que je vais devoir allé en prison. je rajoute que je ne peu remboursé car j'ai que une ahh pour 4 et que je suis sous curateurs.rnrnMerci de votre réponse.

Par **amajuris**, le **08/02/2016** à **11:04**

bonjour,rnvous faites un virement de votre compte bancaire à celui de votre épouse en sachant que vous êtes interdit bancaire et que votre compte est à zéro, dans ces conditions pourquoi avoir fait ce virement dans ces conditions ?rnsauf si vous aviez l'intention d'escroquer la banque.rnvous n'irez pas pas en prison mais la banque, en l'absence de remboursement, va sans doute vous assigner au tribunal.rnsalutations

Par **Mikael64300**, le **08/02/2016** à **11:10**

Bonjour,  
De basse quand on programme des versement que on n'a pas de sous sa ne marche pas.  
J'avais bloquez mon compte donc ne n'est pas plus déprogrammé tout sa.  
Après oui je n'orrais pas du les dépensé mais on était dans le besoin.  
Pour le moment j'ai reçu un papier comme quoi qu'il aura une convocation au tribunal donc normalement pas de prison?  
Après oui j'ai une par de responsabilité mais la banque aussi quand on n'est interdit banquière faut pas qu'il débloquent quand même.  
Cordialement

Par **ElianeTarn**, le **05/04/2016** à **16:48**

Bonjour, Vous étiez sous curatelle simple ( avec conservation de vos moyens de paiement ).  
La curatelle renforcée vous permettait d'annuler l'opération auprès de la banque. Bien à vous